

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 998 /DU 21 JUIL 2000

Objet : Valeur taxable de la friperie
à l'importation

Les contrôles des déclarations en détail effectués par mes services du Bureau de la Valeur, Révision et Synthèse font apparaître de grandes disparités dans les prix de la friperie à l'importation.

Compte tenu du caractère social de cet article et afin de le rendre plus accessible à une plus grande couche de la population,

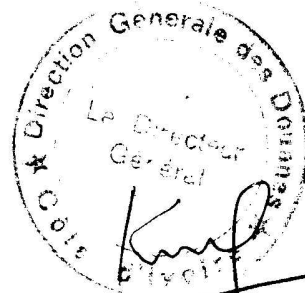
J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des opérateurs économiques que la valeur moyenne pour la taxation de la friperie (position tarifaire 63 09 00 00) est fixée à 500F/KN.

Cette valeur est susceptible de modification pour tenir compte de la variation de prix.

Je tiens au strict respect de la présente circulaire qui est d'application immédiate.

Ampliations:

- Synd. Transitaires s/c SAGA
- Synd. Nat. Transitaires s/c GOLF TRANSIT
- IGD
- Toutes Directions Douane



K. KOSSERE